



DÉCISION D'ACCEPTATION D'UN ABANDON DE CASE DE COLOMBARIUM

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-9 et L.5212-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 10.2 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2010 relative aux obligations des Communes membres au Président et délégués notamment la défensivité et la régularité des comptes des élus, les conditions d'indemnités des conseillers et les indemnités,

Vu le document d'acceptation de la case n° 410_2 du colombarium abandonné par le colombarium, communiqué en date du 13 juillet 2014 par [REDACTED]

Considérant la régularité de la case n° 410_2 en raison des motifs des motifs exposés ci-dessus,

Considérant l'absence pour le Colombarium d'indemnité de la case abandonnée de cette case,

DÉCISION

Article 1er - Le document communiqué en [REDACTED] est accepté.

Article 2 - Le Colombarium d'indemnité de Limoges Métropole accepte le document communiqué de la case.

Article 3 - Les présentes décisions sont prises sous l'angle d'un accord devant le Tribunal administratif de Limoges dans le cadre de l'indemnité de la case.

Article 4 - Monsieur le Président Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le 12 novembre 2024

Signé électroniquement le 12/11/2024



DÉCISION

Décision d'acceptation d'un abandon de case de colombarium - 410_2

1 DOCUMENT - Publié le 20 Novembre 2024



DEC_FUNER_410_2_ABANDON_CASE.pdf
(.pdf, 311,0 Ko)



TÉLÉCHARGER